

Modification de la carte professionnelle (informations)

Mise à jour de la carte en cours de validité Transaction immobilière, gestion immobilière, syndic, prestations touristiques :

- changement d'adresse du siège ou établissement principal *
- changement de dénomination de la personne morale *
- changement de la forme juridique de la personne morale *
- changement de garant ;
- changement d'assureur ;
- déclaration de non détention de fonds.

Entreprise

- Un extrait du RCS datant de moins de 1 mois de l'entreprise
- Pour une société :
 - ✓ 1 exemplaire des statuts
 - ✓ copie de la pièce d'identité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25% des parts du capital,
 - ✓ pour les associés personnes morales copie de la pièce d'identité du représentant légal
- Attestation d'assurance* (responsabilité civile professionnelle), pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle.
- *Une liste des établissements secondaires indiquant l'adresse de chaque établissement et le cas échéant le nom commercial et/ou l'enseigne*

Si détention de fonds, effets ou valeurs :

- Attestation de garantie financière modifiée délivrée par l'organisme garant pour l'année en cours

Et

- Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du numéro de compte et coordonnées de l'agence où est ouvert le compte séquestre.

Si sans détention de fonds, effets ou valeurs

- Attestation sur l'honneur du titulaire qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur.

Si Prestations touristiques

- Attestation de garantie financière délivrée par l'organisme garant pour l'année en cours pour cette activité.
NB : le montant minimum de la garantie est de 10 000 €

**Imprimé**

- Imprimé [CERFA](#) le cas échéant [CERFA 2](#)

Montant des frais :

- **120 Euros** si vous êtes titulaire d'une carte délivrée par la Préfecture, La CCI Marseille Provence vous remettra une nouvelle carte valable 3 ans. (à l'ordre de la CCIMP)
- **50 Euros** si vous déjà titulaire d'une carte délivrée par la CCI (à l'ordre de la CCIMP)

() Ces modifications donnent lieu à délivrance d'une nouvelle carte. La nouvelle carte professionnelle sera délivrée, après instruction du dossier, contre remise de l'original de l'ancienne carte.*